

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 8 juillet 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présentes Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : cinq (5) personnes

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7163

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert et en ajoutant les items 6.J *Attestation du bilan des frais admissibles dans le PAERRL 2018* et 13.E. *Félicitations au Comité des loisirs de Lac-des-Écorces*

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 10 juin 2019
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Dépôt du rapport financier 2018 consolidé de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe
 - B. Nomination d'un auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019
 - C. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe
 - D. MMQ – Ristourne 2018 modifiée
 - E. Subvention 2019 pour le transport adapté – Volet souple – Subvention directe à l'utilisateur
 - F. Annulation de facture – CRF1700327
 - G. Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRCAL
 - H. Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRCAL

- I. Résolution d'appui – Réaction quant au financement des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Programme réno-région
- 7. Ressources humaines**
 - A. Nomination d'un capitaine pour la caserne 4
- 8. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie du 12 au 14 septembre 2019
- 9. Voirie municipale**
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Mandater un ingénieur et un hydrogéologue pour étudier la problématique du THM
 - B. Changement de la borne-fontaine sur du Ruisseau et installation de la purge sur du Bosquet
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
- 12. Urbanisme et environnement**
 - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL190116 afin d'autoriser un bâtiment accessoire de 12' x 29' dans la marge de recul avant, contrevenant ainsi à l'article 8.3.1, alinéa b, du règlement 41-2004 Zonage – Lot 2 677 880 – 353, chemin Gauvin
 - B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL190132 afin d'autoriser l'implantation d'une roulotte sur un terrain vacant réputé conforme au règlement sur le lotissement 41-2004 contrevenant à l'article 5.3.2 du règlement sur le zonage 40-2004 et d'autoriser l'utilisation du système autonome de la roulotte contrairement à l'article 5.3.1, alinéa d, du règlement 40-2004 Zonage – Lot 3 848 332 – montée Léonard
- 13. Loisirs et culture**
 - A. Dôme Uniprix – Projecteurs extérieurs + Parasurtenseurs + Poteau avec projecteur
 - B. Avenant au protocole d'entente entre le Festival de Musique Country de LDÉ et la Municipalité
 - C. Autoriser l'installation de roulottes temporaires lors du Festival de Musique Country de LDÉ
 - D. Commandite publicitaire pour le Festival de Musique Country de LDÉ
- 14. Autres**
 - A. Adoption des salaires de juin 2019 pour un montant brut de 119 035.20 \$
 - B. Adoption des dépenses de juin 2019 pour un montant de 453 844.96 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
- 15. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7165

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h12.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7166

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2018 consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que le rapport du vérificateur externe daté du 8 juillet 2019, tel que présenté par la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7167

**NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour faire l'audition des livres de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7168

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

- ATTENDU que le maire Pierre Flamand présente les faits saillants du rapport financier 2018 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;
- ATTENDU que ledit rapport sera publié dans le journal municipal et distribué à chaque adresse civique de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7169

MMQ – RISTOURNE 2018 MODIFIÉE

- ATTENDU qu'en février dernier, la Mutuelle des municipalités du Québec informait la Municipalité de Lac-des-Écorces que sa part de ristourne 2018 s'élevait 4 962 \$;
- ATTENDU que le 6 juin dernier, la MMQ nous informait qu'une erreur s'était glissée dans le calcul de notre part de ristourne, ce qui a amené une révision à la hausse de celle-ci la portant à 5 475 \$;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la correspondance reçue de la MMQ, laquelle nous transmet le détail du calcul révisé effectué à partir des données de notre dossier d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7170

SUBVENTION 2019 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET SOUPLE
SUBVENTION DIRECTE À L'USAGER

- CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;
- CONSIDÉRANT la reconduction en 2019 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor le 26 mars dernier;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'utilisateur, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2019. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;
- CONSIDÉRANT que la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces alloue un montant de 5 000 \$ au transport adapté pour 2019 (plus précisément, 4 996.75 \$), ce qui correspond à 1 265 déplacements à 3.95 \$ chacun pour l'ensemble de nos usagers.
 - De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une subvention pour l'année 2019 au montant de 13 978.25 \$, ce qui correspond à 1 265 déplacements à 11.05 \$ chacun.
 - De demander également une contribution financière à nos usagers totalisant une somme de 2 530 \$, ce qui correspond à 1 265 déplacements à 2 \$ chacun.
- Il s'agit donc d'un maximum de 1265 déplacements pour 2019 qui devront être partagés entre tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7171

ANNULATION DE FACTURE – CRF1700327

Il est proposé par Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la facture CRF1700327 au montant de 273.96 \$ relativement à des dépassements de coût pour la fête des pompiers de 2017 qui devait être assumé par le regroupement des pompiers Rivière Kiamika et que s'est dissout par la suite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7172

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE À DES FINS DE RELEVÉ POUR CONCEPTION ET CONSTITUTION DE PLANS ET DEVIS AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du guide du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- ATTENDU que l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire;
- ATTENDU que la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et ville;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
 - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
 - Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7173

RÉSOLUTION D'APPUI – RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNO-RÉGION

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- ATTENDU que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des défauts majeurs devant être réparés;
- ATTENDU que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;
- ATTENDU que, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages;
- ATTENDU que, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages;

- ATTENDU que le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- ATTENDU qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration;
- ATTENDU que, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région;
- ATTENDU que plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée,
- ATTENDU que le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme;
- ATTENDU que les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024;
- ATTENDU que pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent;
- ATTENDU que les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dénoncer les coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7174

ATTESTATION DU BILAN DES FRAIS ADMISSIBLES DANS LE PAERRL 2018

- ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 231 266 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;
- ATTENDU qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;
- ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 550 205 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2018 sur des routes locales de niveau 1 et 2, excluant l'entretien hivernal, conformé-

ment aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7175

NOMINATION D'UN CAPITAINE POUR LA CASERNE 4

ATTENDU qu'en mai dernier, M. Denis Ouimet nous informait de sa démission en tant que capitaine de la caserne 4, mais qu'il restait tout de même pompier au sein de ladite caserne;

ATTENDU que le poste de capitaine pour la caserne 4 a été affiché;

ATTENDU que deux personnes se sont portées candidates, M. Claude Robitaille et M. Éric Schaller;

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie recommande la nomination de M. Éric Schaller à titre de capitaine de la caserne 4 considérant qu'il répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Éric Schaller à titre de capitaine de la caserne 4.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7176

SÉMINAIRE DE PERFECTIONNEMENT DES INTERVENANTS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la tenue du séminaire de perfectionnement des intervenants en sécurité incendie par l'ATPIQ, la FQISI et la LAPIQ les 12, 13 et 14 septembre prochain au centre des congrès de St-Hyacinthe;

ATTENDU que cette activité est prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le chef des casernes 4 et 6, Gilbert Perreault et Mathieu Meilleur ainsi que le technicien en prévention incendie, Jason Campbell, à participer audit séminaire qui se tiendra à St-Hyacinthe les 12,13 et 14 septembre prochain;
- De payer tous les frais inhérents à ce séminaire à même les GL 02-220-00-454 et 02-220-10-454, et ce, selon les politiques de la municipalité en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7177

MANDATER UN INGÉNIEUR ET UN HYDROGÉOLOGUE POUR ÉTUDIER LA PROBLÉMATIQUE DU THM

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Prosept inc. et Richelieu Hydrogéologie inc. afin d'étudier la problématique de THM présente dans notre eau potable et d'identifier les différentes solutions possibles pour remédier à cette problématique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7178

REEMPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE

ATTENDU que la borne-fontaine sur l'avenue du Ruisseau doit être remplacée et que celle-ci est prévue au budget d'investissement 2019, GL 23-052-10-721 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement de la borne-fontaine sur l'avenue du Ruisseau ainsi que l'installation d'une purge sur la rue du Bosquet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7179

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR190116 AFIN D'AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE 12' X 29' DANS LA MARGE DE REcul AVANT, CONTREVENANT AINSI À L'ARTICLE 8.3.1, ALINÉA B, DU RÈGLEMENT 41-2004 ZONAGE – LOT 2 677 880 – 353, CHEMIN GAUVIN

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9153-83-4270, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 880, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR190116;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 26 mai 2015, sous la minute 10994, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot.

ATTENDU que selon le règlement 43-2004, la définition de cour avant est un « espace à ciel ouvert d'un terrain s'étendant entre la ligne avant et le mur avant d'un bâtiment principal et le prolongement imaginaire de ce mur vers les lignes latérales (...). Lorsque le bâtiment principal n'est pas parallèle à l'emprise de rue, le prolongement imaginaire des murs doit se faire parallèlement à l'emprise de la rue. »;

ATTENDU que selon le règlement 43-2004, la définition de marge de recul est la « distance établie par règlement, mesurée perpendiculairement en tout point aux limites d'un terrain. »;

ATTENDU que les propriétaires occupent dorénavant à l'année la résidence et qu'ils mentionnent le besoin d'avoir un abri d'acier et d'aluminium de 12' par 29' pour une voiture antique et que celui-ci, par les contraintes particulières du terrain, doit être installé dans un espace restreint situé dans le stationnement actuel en cours avant;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour autoriser un bâtiment accessoire de 12' x 29' dans la marge de recul avant, contrevenant ainsi à l'article 8.3.1, alinéa b, du règlement 40-2004 qui mentionne que la marge de recul avant minimale de 8 mètres pour la zone VIL-18 devrait être appliquée tel qu'imposé aux bâtiments principaux;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDR190116;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL190116 à l'effet d'autoriser la construction d'un abri d'auto de 12' par 29' dans la marge de recul avant **aux conditions suivantes** :

- La dérogation s'applique uniquement à la construction proposée, plus précisément, un abri de tôle prépeinte sur piliers de métal de 12 pieds par 29 pieds, ouvert complètement sur les quatre façades, reposant directement au sol, sans fondation et à plus de 1,5 mètre des lignes de propriété;
- L'ensemble des autres dispositions relatives aux bâtiments accessoires s'appliquent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7180

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL190132 AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE ROULOTTE SUR UN TERRAIN VACANT RÉPUTÉ CONFORME AU RÈGLEMENT 41-2004 LOTISSEMENT CONTREVENANT À L'ARTICLE 5.3.2 DU RÈGLEMENT 40-2004 ZONAGE ET D'AUTORISER L'UTILISATION DU SYSTÈME AUTONOME DE LA ROULOTTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE 5.3.1, ALINÉA D, DU RÈGLEMENT 40-2004 ZONAGE – LOT 3 848 332 – MONTÉE LÉONARD

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que la propriétaire du matricule 8957-00-6637, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 848 332, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL190132;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-03 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un permis de lotissement a été délivré le 19 juin 2006 pour la création d'un lot de 4200 mètres carrés ayant la désignation P2-14 du rang 1 Nord-Ouest et suivant la rénovation cadastrale est aujourd'hui nommé lot 3 848 332;
- ATTENDU que le propriétaire de l'époque a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 12 mai 2008 à l'effet de procéder à des travaux de remblayage d'un milieu humide à des fins de construction sur une superficie de 0,21 hectare (2100 mètres carrés) dans le prolongement de la montée Léonard, sur les lots 3 848 332 et 3 848 333;
- ATTENDU que la demanderesse a fait l'acquisition du lot 3 848 332 le 31 août 2013 après avoir fait les vérifications nécessaires auprès du service de l'urbanisme pour s'assurer que le terrain répondait aux diverses exigences pour accueillir une résidence, et à ce jour, le terrain est toujours réputé conforme selon les normes du règlement sur le lotissement 41-2004;
- ATTENDU que, suivant l'achat, en 2014, la propriétaire demande une analyse de sol préparée par Géo-Vert pour évaluer le type de système septique qui serait autorisé en vertu des caractéristiques particulières du terrain. Il appert que seul un système tertiaire avec désinfection et déphosphatation serait

autorisé. Elle demande aussi un plan projet d'implantation d'un arpenteur-géomètre pour valider la zone de construction possible, émis le 20 août 2014 sous la minute 10482;

ATTENDU que, nouvellement retraitée, elle décide en 2017 de préparer son projet de construction et fournit ses plans de résidence avec les autres documents nécessaires à un entrepreneur spécialisé en excavation pour avoir une soumission et celui-ci envoie une lettre de refus de procéder à l'excavation étant donné que la « composition du sol est trop instable pour recevoir les fondations d'une maison ». Il propose de mandater une firme spécialisée dans l'analyse de sol pour fournir des recommandations aux excavateurs;

ATTENDU que la propriétaire mandate la firme Géostar qui mentionne, en résumé que « le solide se trouve à 25,8 mètres, et ce solide n'est pas garanti. Une maison devra être bâtie, entre autres sur des pieux en H, rebattus jusqu'au refus. Le tout supervisé par un ingénieur géotechnicien. D'autres considérations sont à prendre en compte : ventilation, drainage, protection contre le gel ». Après avoir demandé des soumissions pour ces types de pieux, un premier entrepreneur n'a pas l'expertise et le deuxième exige de faire son propre rapport d'analyse de sol;

ATTENDU que plusieurs procédures ont été entamées et qui plus est, aucun travail ne peut débuter compte tenu des risques;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour installer une roulotte de type Winnebago sur un terrain vacant réputé conforme au règlement sur le lotissement 41-2004 contrevenant à l'article 5.3.2 du règlement sur le zonage 40-2004 mentionnant que le terrain se doit d'être vacant et dérogatoire au 1^{er} mars 1984;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est aussi demandée pour l'utilisation du système autonome de la roulotte, eaux usées et solides, contrairement à l'article 5.3.1, alinéa d, mentionnant que la roulotte doit respecter le règlement provincial Q2-R22 lequel a toujours été appliqué en exigeant un système autonome complet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2019 d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDR190132;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR190132 à l'effet **d'autoriser** l'implantation d'une roulotte selon les articles 5.3 à 5.3.3 du règlement 40-2004, et ce, **conditionnellement** à la construction d'une installation septique conforme aux règlements en vigueur.

La roulotte ne doit pas être installée avant la construction de l'installation septique. Les conditions particulières du terrain, l'ensemble des démarches entreprises et les documents déposés illustrent que tout projet de construction demeure risqué même si le terrain n'est pas cartographié en zone inondable et qu'il détient les dimensions minimales pour construire.

REFUSÉE

De ce fait, la demande de dérogation pour l'utilisation du système autonome de la roulotte est refusée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7181

**DÔME UNIPRIX – PROJECTEURS EXTÉRIEURS + PARASURTENSEURS +
POTEAU AVEC PROJECTEUR**

ATTENDU que les deux projecteurs extérieurs du dôme Uniprix doivent être remplacés considérant qu'ils ont été foudroyés lors des derniers orages;

ATTENDU qu'il est fortement recommandé d'installer un parasurtenseur dans les deux panneaux électriques, soit celui du dôme et celui du chalet des patineurs;

ATTENDU qu'il manque d'éclairage sur le terrain multisport;

ATTENDU que la municipalité a obtenu deux soumissions de la part de DP Meilleurs inc., prix taxes en sus :

Projecteurs et parasurtenseurs :	1 877.58 \$
Poteau avec projecteur :	2 024.74 \$

ATTENDU qu'aucune de ces dépenses n'est prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le remplacement des deux projecteurs foudroyés et l'installation de deux parasurtenseurs dont les coûts s'élèvent à 1 877.58 \$;
- De mandater DP Meilleur inc. pour exécuter ces travaux;
- De payer ces dépenses à même le surplus accumulé non affecté.
- De reporter à 2020 l'installation d'un poteau de 30' classe 7 avec projecteur 400 watts au del avec photocellule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7182

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE FESTIVAL DE MUSIQUE
COUNTRY DE LDÉ ET LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que quelques modifications doivent être apportées au protocole d'entente conclu le 20 janvier 2017 entre le Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant n° 2, lequel modifie le protocole d'entente initial conclu le 20 janvier 2017 entre le Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces et la Municipalité, et ce, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7183

**INSTALLATION TEMPORAIRE DE ROULOTTES LORS DU FESTIVAL DE
MUSIQUE COUNTRY DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU la tenue de la troisième édition du Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces les 15, 16, 17 et 18 août 2019;

ATTENDU que Mme Sandy Miller dépose à la Municipalité au nom du Festival une demande d'autorisation pour l'installation temporaire de roulottes sur le terrain du dôme Uniprix et sur le lot adjacent 3 313 260;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et d'autoriser l'émission d'un permis pour l'installation temporaire de roulottes, selon l'article 5.3.4.3 du règlement 40-2004, sur le terrain du dôme Uniprix et sur le lot adjacent 3 313 260, et ce, aux endroits déterminés par la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7184

COMMANDITE PUBLICITAIRE POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE COUNTRY DE LDÉ

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée à défrayer des frais d'environ 350 \$ pour le placement d'une commandite/publicité dans le dépliant promotionnel du Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces via l'entente intervenue entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser cette contribution financière de 350\$ au Festival de Musique Country de Lac-des-Écorces et d'affecter cette dépense au GL 02-701-90-970-01 *Subventions 2019*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7185

FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir toutes nos félicitations ainsi que nos sincères remerciements à tous les membres du Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces, à tous les bénévoles ainsi qu'à notre technicienne en loisirs pour l'ensemble des activités organisées lors de la fête nationale des Québécois.

Nous tenons également à saluer votre initiative quant au virage vert que vous avez entrepris.

Félicitations à toute l'équipe ainsi qu'aux nombreux bénévoles ! Ce fut une réussite en tout point, et ce, grâce à votre implication et votre générosité. Bravo !

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7186

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JUIN 2019

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de juin 2019 pour un montant brut de 119 035.20 \$ ainsi que les dépenses du mois de juin 2019 pour un montant de 453 844.96 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h33 et se termine à 19h40.

RÉSOLUTION NO : 2019-07-7187
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h42.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire